



## Certification des caisses LMB

Dispositions relatives à la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Afin de lutter contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes, la loi de finances pour 2016 instaure l'obligation à partir de 2018 pour les commerçants et autres professionnels assujettis à la TVA d'enregistrer les paiements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou d'un système de caisse sécurisés.

En cas de contrôle, l'absence d'attestation sera soumise à une amende de 7 500 € par logiciel ou systèmes frauduleux, le contrevenant devant régulariser sa situation dans les 60 jours.

Dans cette optique, la société Lundi Matin s'est engagée dans une démarche de fiabilité de ses caisses au regard des dispositions exposées par l'article 88 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Ainsi, chaque utilisateur peut se voir remettre l'attestation individuelle garantissant la conformité des caisses de LMB.

## I- Etat des lieux sur les dispositions de la loi

### 1) Les personnes concernées :

En application des dispositions du nouvel article 286, I, 3° bis du CGI et l'article 88 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, toute personne assujettie à la TVA doit lorsqu'elle enregistre les règlements de ses clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, utiliser un logiciel ou un système conforme.

De plus, le fait pour une personne assujettie à la TVA, de ne pas justifier, par la production de l'attestation ou du certificat à l'article 286-I-3°bis du CGI, que *« le ou les logiciels de comptabilité ou de gestion ou systèmes de caisse qu'elle détient satisfont aux conditions est sanctionné par une amende de 7 500 € par logiciel de comptabilité ou de gestion ou système de caisse concerné »*.

### 2) Les systèmes concernés :

Le Gouvernement a proposé de prévoir l'utilisation obligatoire d'un logiciel ou un système sécurisé. Sont concernés les logiciels de caisses enregistreuses autonomes, les systèmes d'encaissement logiciel et les systèmes de gestion de l'encaissement et de comptabilité.

### 3) Critères de conformités :

Les systèmes utilisés doivent satisfaire *« à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale »*.

### 4) Conditions d'exercices des contrôles de l'administration fiscale :

Les agents de l'administration fiscale ayant au moins le grade de contrôleur peuvent intervenir de manière inopinée dans les locaux professionnels d'une personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, à l'exclusion des parties de ces locaux affectées au domicile privé, pour vérifier la détention par cette personne de l'attestation ou du certificat prévu au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts pour chacun des logiciels de comptabilité ou de gestion ou systèmes de caisse qu'elle détient. A cette fin, ils peuvent intervenir entre huit heures et vingt heures ou, en dehors de ces heures, durant les heures d'activité professionnelle de l'assujetti.

Au début de leur intervention, les agents de l'administration remettent à l'assujetti ou à son représentant un avis d'intervention.

A l'issue de leur intervention, ils établissent un procès-verbal consignait les références du ou des logiciels ou systèmes de caisse détenus par l'assujetti ainsi que les éventuels manquements à l'obligation prévue au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts. Le procès-verbal est signé par les agents de l'administration ainsi que par l'assujetti ou son représentant.

## II- Mesures satisfaisant les obligations d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.

Votre logiciel LMB possède nativement tous les outils nécessaires pour garantir la traçabilité des opérations réalisées sur l'application, garantir l'inaltérabilité des données, garantir la sécurité des informations ainsi que leur conservation et archivage.

### 1) Dispositifs de sécurisation d'accès aux données :

- Accès sécurisé à l'application : l'accès à votre application est géré par des comptes utilisateurs qui possèdent tous un identifiant et un mot de passe. La récupération du mot de passe réalisée via le formulaire de procédure de mot de passe oublié est un procédé parfaitement sécurisé. Depuis l' « interface administrateur », l'administrateur principal a tout à fait la possibilité de paramétrer les identifiants de connexion de l'ensemble des utilisateurs de l'application.

**Mot de passe oublié ?**  
Veuillez renseigner votre identifiant. Un email vous permettant de définir un nouveau mot de passe vous sera adressé.

Identifiant

**ENVOYER**

[Retour à l'accueil.](#)

**NOUS CONTACTER**  
836, rue du mas de Verchant  
Parc d'activités Euréka  
34000 MONTPELLIER  
Standard : +33 (0)4 84 25 04 85  
Email : contact-at-lundimatin.fr

La SAS LUNDI MATIN, créée en 2007, commercialise l'ERP LMB (Lundi Matin Business), solution de gestion commerciale souple et innovante à destination des TPE/PME des domaines du négoce, des services et de l'industrie.

Installés à Montpellier (34), nous distribuons nos solutions logicielles sur l'ensemble du territoire français, pays francophones et à l'international.

L'espace client facilite la relation entre notre société et nos clients.

© Lundi Matin Business - Version 6.414

- Chaque utilisateur se voit attribué des droits concernant la création, la modification et la visualisation des informations liées à une vente, notamment sur les interfaces caisses.

#### OPTIONS GÉNÉRALES

- Aucun accès au terminaux de caisse
- Accéder à tous les terminaux de caisse
- Affiner les permissions par Terminal de caisse
- Affiner les permissions par Point de vente

#### Permissions sur la Caisse tactile web

- Consulter les statistiques de vente
- Consulter l'historique des ventes
- Gérer les ouvertures et fermetures de caisse
- Modifier les paramètres d'impression

#### Permissions sur le Terminal de caisse mobile

- Administrer les comptes client
- Administrer le catalogue
- Autoriser la modification de libellé de ligne
- Autoriser la saisie de remises
- Autoriser la modification des prix
- Enregistrer un retour
- Suppression de tickets
- Ouverture/Fermeture de la caisse
- Autoriser l'annulation d'un règlement
- Autoriser le remboursement
- Visualisation de l'historique des ventes
- Visualisation des statistiques du chiffre d'affaire
- Visualisation des statistiques sur les marges
- Visualisation des statistiques de ventes
- Administration de la configuration

**VALIDER**

2) Dispositifs liés à l'inaltérabilité et la traçabilité des informations :

- Chaque opération réalisée au sein de LMB ne peuvent être supprimées, elles sont archivées et conservées au sein de la base de données.
- Un historique des connexions pour chaque utilisateur est conservé.
- L'historique de l'activité sur le logiciel décrit de façon précise pour chaque utilisateur l'ensemble des actions de création, de modification, de mises à jour des variables.

## ACTIVITÉ

301 à 325 sur 4751 résultat(s)

<< < 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 > >>

Date	Famille d'action	Action
02/12/2015 14:07:29	Mise à jour d'une variable de configuration	AFF_logo_entete
02/12/2015 14:07:10	Mise à jour d'une variable de configuration	AFF_logo_entete
01/12/2015 11:38:09	Mise à jour d'une variable de configuration	SYS_version
01/12/2015 11:38:07	Mise à jour d'une variable de configuration	SYS_version
01/12/2015 11:38:07	Mise à jour de l'application	Mise à jour de l'application à la version 6.228 vers 6.229
01/12/2015 11:38:05	Mise à jour de l'application	Mise à jour de l'application à la version 6.227 vers 6.228
30/11/2015 18:18:02	Mise à jour de l'utilisateur	Mise à jour de l'utilisateur
30/11/2015 10:35:48	Mise à jour d'un article	A-02364
27/11/2015 14:29:52	Création d'un article	Création de l'article A-03542

3) Dispositifs liés à l'inaltérabilité et la traçabilité des documents

- Chaque document réalisé au sein de LMB ne peuvent être supprimés, ils sont archivés et conservés au sein de la base de données.
- La modification des tickets de caisses est impossible.
- Un historique du document permet de retracer les différentes actions associées à celui-ci.

## Historique du document

Date	Evènement	Utilisateur
26/01/2016 14:36:11	Création du document	lmb
26/01/2016 14:37:19	Assignation règlement Liaison du règlement RGM-00136	lmb
26/01/2016 14:37:19	Assignation règlement Liaison du règlement RGM-00135	lmb
26/01/2016 14:37:19	Nouvel état Encaissé	lmb

- La suppression d'une facture n'est pas possible, la chronologie des numéros de facture est donc continue. Toute action d'annulation ou modification du document est conservé dans l'historique et affiche précisément la nature de l'opération réalisée sur la facture, quel utilisateur a effectué cette action et à quel moment.

26/02/2016 15:40:48	Modification informations Changement de la quantité (2.00) sur la ligne RDL-2016-007w1	Lmb
26/02/2016 15:41:08	Nouvel état Annulée	Lmb

#### 4) Sauvegardes et archivage des données.

- LMB effectue régulièrement des sauvegardes de toutes les données de votre application. Notre système d'application en SaaS permet d'effectuer de façon transparente et automatique ces sauvegardes de façons journalières, hebdomadaires, mensuelles et annuelles. Le client peut demander à tout moment une sauvegarde ou le rapatriement de ses données. Dans le cadre d'un contrôle de l'administration fiscale, les sauvegardes peuvent être mises à leur disposition afin de faciliter leur mission de vérification des données.

### III- Mesures de contrôle interne satisfaisant les obligations des logiciels et les systèmes de caisse.

L'ensemble des procédures relatives à la bonne utilisation des logiciels sont décrites de manière détaillées au sein d'un manuel d'utilisation disponible pour tous sur le site <https://www.lundimatin.fr/>.

Dans le cadre d'une démarche qualité et pour garantir la conformité avec la législation de ses logiciels, la société Lundi Matin s'astreint à des procédures strictes et rigoureuses en termes de conception et de développement, notamment :

- Par la mise en place d'un cahier des charges intégrant un volet législatif révisé à chaque évolution juridique du secteur.
- Par la mise en place de tests et de cahiers de recettes permettant de mettre en évidence des actions ou processus de l'utilisateur qui ne seraient pas conformes à une utilisation normale et sécurisée du logiciel.
- Par la mise en place de tests et de cahiers de recettes permettant de mettre en évidence des actions ou processus de l'utilisateur qui ne produiraient pas un résultat conforme au résultat attendu notamment en terme de génération, de gestion des documents et d'écritures comptables.